



Commune de Sanem

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de SANEM
du 6 février 2015

| | |
|---|-----------------|
| date de l'annonce publique: | 30 janvier 2015 |
| date de la convocation des conseillers: | 30 janvier 2015 |
| début: | 08h15 |
| fin: | 10h45 |

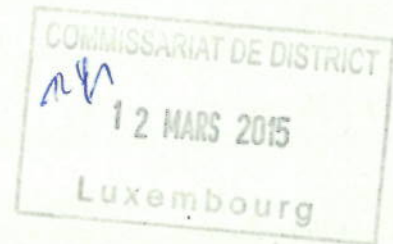
Présents:

M. Engel Georges, président,
Mme Arendt Patricia, Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, M.
Goelhausen Marco, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg
Dagmar, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Schlessler Jean-Pierre, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-
Duchamp Nadine,
M. Ewen Guy, secrétaire adjoint

Absent(s) excusé(s): M. Bronzetti Denis

Premier votant : M. Cornély Alain

M. José Piscitelli n'a pas pris part au vote des points 18 à 46.



POINT N°18.b.: Approbation d'une adaptation du règlement-taxé concernant la gestion des déchets

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement-taxé concernant la gestion des déchets voté en date du 30 mai 2008 par le conseil communal et approuvé le 10 juillet 2008 par l'Autorité Supérieure ;

Vu le règlement communal sur la gestion des déchets voté en date du 06 février 2015 par le conseil communal ;

Considérant que le collège échevinal propose l'adaptation du règlement-taxé au nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets ;

avec 12 votes positifs et 1 vote négatif décide le règlement-taxé suivant :

Art.1a : Taxe de base

Tout ménage est redevable d'une taxe de base de 42.00 € par trimestre.

Tout commerce/entreprise/entité publique est redevable d'une taxe de base de 84.00 € par trimestre.

Art. 1b : Déchets (Ordures ménagères et assimilées)

| | |
|-------------------|----------------|
| Poubelle (grise) | Taxe de vidage |
| 80 l | 3.00 € |
| 120 l | 4.50 € |
| 360 l | 13.50 € |
| Sac-poubelle 50 l | 3.00 € |

| | |
|--|--|
| Changement de poubelle | 10.00 € |
| Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de changement) | 10.00 € |
| Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de déménagement) | 10.00 € à retenir de la caution |
| Système de fermeture (Klippschloss) | 25.00 € par système (fourniture et montage) |

Art. 2a : Caution pour les récipients mis à disposition des ménages

Caution forfaitaire 105 € (remboursable)

(récipients standards pour les déchets ménagers 80 l ou 120l, les déchets organiques 120 l/240 l, le papier 120 l/240 l et le verre 40l)

Art. 2b : Caution pour tous récipients supplémentaires et temporaires

| | |
|---------------------|---------|
| Poubelle 80 l | 25.00 € |
| Poubelle 120 l | 25.00 € |
| Poubelle 240 l | 30.00 € |
| Poubelle Verre 40 l | 25.00 € |

Art. 3 : Déchets organiques

Taxe intégrée dans la taxe de base.

Art. 4 : Déchets encombrants et ferraille

Deux tarifs différents sont applicables :

| | |
|----------|---------|
| 0 – 2 m3 | 15.00 € |
| 2 – 3 m3 | 30.00 € |

Art. 5 : Coupes d'arbres et d'arbustes

| | |
|-------|---------|
| < 2m3 | gratuit |
| > 2m3 | 25.00 € |

Art. 6 : Papier et carton

Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 7 : Verre

Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 8 : Appareils électriques, électroniques ou frigorifiques

Taxe d'enlèvement de 2.50 € / appareil

Art. 9 : Enlèvement de dépôts et autres pénalités

En cas d'identification du contrevenant, l'enlèvement de dépôts de déchets illégaux sur le territoire communal sera facturé à raison de 100,00 € / m3 (taxe minimale), nonobstant des frais et amendes découlant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Une pénalité de 25 à 250 € est applicable pour les positions suivantes du présent règlement :

Dépôts de déchets abusifs dans les poubelles publics et/ ou les poubelles de tiers (art XVI)

Dépôts de verre à côté des récipients prévus à cet effet (art. VII, pos. Collecte)

Entreposage de poubelles sur la voie publique en dehors des délais prévus (art. XV)

Manquement aux obligations des syndicats de gestion d'immeubles resp. syndicats de copropriété (art. III pos. immeubles en copropriété)

Art. 10 :

Le recouvrement de taxes pour l'enlèvement des déchets se fait trimestriellement, ensemble avec celui des taxes d'eau et de canalisation.

Art. 11 :

Le recouvrement de toutes les autres taxes susmentionnées se fait au courant du mois suivant la sollicitation du ou des services en question.

Art. 12 :

Toutes les dispositions de règlements communaux antérieurs, contraires au texte du présent règlement, sont abrogées.

Art. 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2015

et prie l'Autorité Supérieure à donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le secrétaire
pour le secrétaire empêché.

Walter AREVEN



le bourgmestre,

Georges Engel.